27 nov 2026 -16:36

Appartient à Conseil des ministres du 27 novembre 2026

Modifications relatives à l'impôt des non-résidents – Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en ce qui concerne l'impôt des non-résidents (INR) et en ce qui concerne l'exonération fiscale d'une subvention flamande pour l'accueil familial.

L'avant-projet de loi, adapté à l'avis du Conseil d'État, vise à modifier l'INR sur trois points :

- La première modification concerne l'abrogation de l'exception à l'établissement de l'INR lorsque le montant total des revenus de biens immobiliers est inférieur à 2.500 euros. L'avant-projet abroge à cet effet l'article 232, alinéas 2 et 3, du Code des impôts sur les revenus 1992.
- Deuxièmement, le système des centimes additionnels au profit de l'État à charge des non-résidents est adapté afin de se conformer à un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne. L'avant-projet modifie à cet effet l'article 245 du Code des impôts sur les revenus 1992 et insère plusieurs nouvelles dispositions. L'article 80 de l'arrêté royal du 27 août 1993 d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992 est abrogé.
- La troisième modification est liée à la deuxième et instaure la possibilité de déclarer des revenus divers faisant actuellement l'objet d'un précompte professionnel libératoire pour les non-résidents et dont le taux est fixé compte tenu du système précité des centimes additionnels. À cet effet, l'article 248 du Code des impôts sur les revenus 1992 est modifié.

Le projet prévoit en outre une exonération à l'impôt des personnes physiques de la subvention accordée en application de l'arrêté du Gouvernement flamand du 4 septembre 2026 portant octroi d'une subvention pour les coûts d'investissement dans les lieux d'accueil d'enfants pour l'accueil familial.

La loi à adopter s'applique à partir de l'exercice d'imposition 2027. L'exonération s'applique aux subventions payées ou attribuées à partir du 1er janvier 2027.

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt devant la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
https://jambon.belgium.be
info@kcfin.be

François Moré
Porte-parole (FR)
francois.more@kcfin.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
pol.vandendriessche@kcfin.be

© 2026 - news.belgium.be